

DÉPENSES DU DUC DE BOURGOGNE

AU SIÈGE DE COMPIÈGNE, EN MAI 1430

Lors de la Prise de Jeanne d'Arc

PAR

M. Alexandre SOREL

MEMBRE TITULAIRE

On s'étonne aujourd'hui du nombreux personnel de certaines maisons princières. C'était bien autre chose au xv^e siècle, si l'on en juge par celui que le duc de Bourgogne avait à sa suite, d'après les documents officiels inédits, conservés aux archives du département du Nord.

Tout d'abord ce personnel se composait de ce qu'on appelait la *Chapelle*, savoir :

Un premier chapelain et vingt et un chapelains dépendant de lui. Ils chantaient la messe tous les jours, ainsi que les vêpres et les *Petites Heures*. Le premier chapelain avait cent francs de gages et une robe par an ; les autres touchaient 16 sols parisis chaque jour.

En outre, il y avait des clercs, des sommeliers et des fourriers de chapelle, sans compter un premier et un sous-aumônier, deux aides et deux valets attachés à leur service.

Après la chapelle arrivaient la *Chancellerie* et le *Conseil* lequel se subdivisait en *Conseil étroit*, *Grand Conseil*, *Conseil de guerre*, et *Conseil de finances*.

Le Conseil étroit était composé de six conseillers appartenant à la noblesse, au clergé et à la magistrature. Il se tenait dans l'hôtel même du duc et le suivait partout.

Venaient ensuite les *Chambellans*, les *Chevaliers du corps*, tous de qualité, et la garde proprement dite composée de cinquante hommes d'armes et de vingt hommes de trait. Parmi les chevaliers du corps figurait Messire Enguerrand de Coucy.

Je passe maintenant sur les *Maîtres d'hostel*, les *Clercs des Officiers*, les *Sommeliers* et les *Huissiers de Chambre* pour m'arrêter un instant sur le *Roy des Ribauds*.

C'était, dit Claude Faucher, un officier qui avait charge de mettre hors la maison ceux qui n'y devaient manger ni coucher, et pour cela, il lui fallait faire sa visite tous les soirs dans tous les recoins de l'hôtel. Ses fonctions se rapprochaient beaucoup de celles du *Portier*.

D'après Olivier de la Marche, il devait être le premier levé et logé à la porte du prince ; défense lui était faite d'ouvrir avant que le chef du guet et ses agents ne fussent venus ; puis il ouvrait la porte mais ne laissait entrer aucune personne sans la bien connaître. Le soir, dès la nuit, il allumait à la porte un fallot qu'il devait garder jusqu'à ce que le prince fut couché, puis il visitait toute la maison et quand tout le monde s'était retiré, il fermait la porte et ne laissait plus pénétrer qui que ce fût.

Plus loin, nous rencontrons les huissiers d'armes, les pages, les valets de chambre, les tapissiers, les gardiens de joyaux, les médecins et les chirurgiens.

Le médecin devait veiller à la santé du duc et lorsque celui-ci était à table, il se tenait derrière son fauteuil et observait les viandes qu'on lui servait. Ses gages étaient de 160 fr. par an.

Il y avait en outre six chirurgiens pour l'hôtel, six aides, six barbiers et six aides également, douze clercs et notaires, et douze clercs des offices, sans compter les pages de la musique, les joueurs de harpe et les ménétriers ou violons ; mais la partie la plus curieuse de la maison du duc de Bourgogne est, sans contredit, celle concernant sa table.

En tête se trouvait le premier *panetier* qui, en temps de guerre, commandait à tous ceux qui étaient sous ses ordres.

Lorsque le duc se disposait à se mettre à table, le panetier allait à la *Paneterie* précédé de l'huissier de la salle, qui portait une verge à la main ; là, le sommelier lui don-

naît une serviette qu'il mettait sur son épaule gauche et prenait la salière de table qui était livrée toute couverte et dont on faisait l'essai en sa présence, après quoi il la plaçait sur la table ainsi que le couteau.

C'était le premier panetier qui plaçait les viandes sur cette même table ainsi que les sauces. Il devait servir le tout lui-même aux quatre fêtes annuelles.

On trouve plus loin dans le personnel de la maison du duc de Bourgogne, douze sommeliers de la paneterie. Leur rôle consistait uniquement à couvrir la table de deux nappes et à livrer le pain pour la bouche, ainsi que la moutarde dont on faisait une grande consommation, le fromage, le beurre frais et la crème.

L'*Echansonnerie* se composait d'un premier échanton et d'écuycers échantons, d'un gouverneur des celliers, de douze sommeliers, de gardes-huches, de barilliers, de deux portebarils et d'un portier de cave qui devait veiller à ce que personne ne put pénétrer là où était le vin du duc.

Aux *Echantons* succédaient les *Ecuyers tranchants*. Le premier de ces dignitaires avait pour mission, lorsque le duc était à table, de couper les viandes et le poisson et de prendre la viande ainsi coupée avec un tranchoir d'argent qu'il mettait devant le duc. Il plaçait ensuite dans une nef qui était sur la table quelques pièces de viandes bouillies et rôties pour les pauvres.

Apparaissent enfin les *Officiers de cuisine*, en tête desquels se trouve le *Grand Queux* accompagné de ses valets. Le grand queux avait une chaise entre le buffet et la cheminée de la cuisine pour s'y reposer et pour observer tout ce qui s'y faisait. Il portait dans sa main une louche avec laquelle il essayait les potages et les bouillons.

Lorsqu'il était averti que le duc voulait se mettre à table, il faisait couvrir son buffet par le saucier qui apportait la nappe et la vaisselle; ensuite il prenait un habit *honnête*, et ayant une serviette pendante sur l'épaule gauche, il recevait les viandes, les essayait et livrait les plats au maître d'hôtel qui les examinait à son tour et les donnait tout couverts au panetier afin que ce dernier les remit aux gentilshommes de service.

Quant à la cuisine proprement dite, elle comptait six écuyers, un *hasteur* ou garde rôtis ayant l'inspection des rôtis, douze aides de hasteur ; des piqueurs de viandes, quatre potagers avec leurs aides, des pourvoyeurs, des tourneurs de broché, des souffleurs de cuisine et vingt-quatre enfants chargés de plumer les volailles et de vider les poissons, un saucier et ses aides, six bouchers de cuisine, douze valets de chaudière, douze lavandières et six portiers de cuisine.

Il n'est pas jusqu'à la fruiterie qui avait un officier spécial et six valets sous ses ordres.

Cette nomenclature se termine par un *épicier* chargé de fournir les drogues pour les médecins du duc, les confitures, les dragées et surtout l'*hypocras*. Nous verrons plus loin combien on était alors amateur de ce breuvage.

Puis venaient les aides d'épiciers, les confiseurs et leurs aides, douze charretiers de l'office et douze valets.

C'était principalement en temps de paix, on le comprend que cette véritable armée de serviteurs manœuvrait ; mais quand le duc guerroyait, sa suite ne laissait pas que d'être encore très nombreuse. Nous en trouvons la preuve dans les états journaliers des dépenses du duc de Bourgogne devant Compiègne, en 1430, alors que cette ville était assiégée.

On se rappelle, en effet, qu'au mois d'août 1429, Charles VII se trouvant à Compiègne négocia, à l'insu de Jeanne d'Arc qui l'avait accompagné, un armistice avec le duc de Bourgogne ; mais la paix ne s'ensuivit pas, et, le 20 février 1430, le même duc se dirigea sur Péronne où il séjourna quelque temps, puis il se rendit à Montdidier et de là à Gournay-sur-Aronde où il s'empara du château dont la défense avait été confiée à Tristan de Maignelay.

Le 1^{er} mai suivant, il entra à Noyon avec une forte troupe que commandaient Jean de Luxembourg, le comte de Suffolk et le comte d'Arondel. Dans cette troupe figurait un détachement de Portugais.

La ville de Noyon s'était déclarée ouvertement en faveur des Bourguignons. Dès le mois de février 1423, elle avait envoyé vers le duc deux notables pour lui donner l'assurance du dévouement que tous les habitants avaient pour son parti.

Philippe le Bon s'installa à Noyon avec la duchesse, sa femme, et toute sa suite, qui se composait surtout des seigneurs de Lannoy, de Crèvecœur, de Créquy, de Montmorency, de Hornes, de la Vieville, de Toulangeon, de Rochebaron, de Chantemerle, de Courcelles, de Neufville, de Mgr de Soissons, et d'autres encore. Où logea-t-il ? On n'a à cet égard, jusqu'ici, rien de certain, mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il y resta une grande partie du mois de mai 1430.

A cette époque, il songea à s'emparer du château de *Choisy-au-Bac* ou Choisy-sur-Aisne qui devait lui ouvrir l'accès de Compiègne et dont la défense était confiée à Louis de Flavy, frère du gouverneur de cette ville.

On sait la tentative infructueuse que fit Jeanne d'Arc pour délivrer Choisy, et comment elle subit un premier échec à Pont-l'Évêque, alors qu'elle voulait surprendre à rebours les troupes bourguignonnes.

La prise de Choisy décida le duc de Bourgogne à mettre le siège devant Compiègne le 20 mai 1430.

Or, trois jours plus tard (le 23, à six heures du soir), l'héroïque guerrière tombait aux mains de ses ennemis et le duc qui se trouvait alors à Coudun, accourait de suite pour se rendre compte d'une capture aussi importante ; puis il allait loger dans l'abbaye de Venette où s'effectuèrent en grande partie les dépenses que mentionnent les pièces qui nous ont passé sous les yeux.

La première, datée du 31 mai 1430, c'est-à-dire huit jours après la prise de la Pucelle, a trait presque exclusivement aux dépenses d'écurie, mais elle présente ce double intérêt qu'elle confirme officiellement la présence de Portugais, dénommés *Portingalais*, dans l'armée bourguignonne et qu'elle précise la durée du séjour du duc à Noyon. D'un autre côté elle permet de se rendre compte du prix des fourrages à cette époque. Enfin, elle révèle le nom des gens de la suite à qui les fournitures ont été faites. On y voit figurer entre autre, celui de Huguenin *Pucelle*. Serait-ce, par hasard, un de ceux qui avaient concouru à la prise de Jeanne d'Arc ; de là ce surnom ? C'est fort possible. Quoi qu'il en soit, le total des dépenses portées dans ce premier état, s'est

élevé à cent huit livres quatre sols, quatre deniers. Ce qui représenterait aujourd'hui environ 4760 francs.

La seconde pièce, datée du 10 juin 1430, comprend les dépenses faites ce même jour tant pour le duc lui-même que pour sa suite. Les fournitures de pain, d'oublies et d'autres pâtisseries, de poisson tel que morue salée, harengs-saurs, de fromage, de cervoise, autrement dit de bière et d'*hypocras* y jouent les principaux rôles.

L'*hypocras* était une boisson composée de vin, de miel, de cannelle et d'autres substances aromatiques. On en faisait alors une grande consommation.

La recette donnée par Taillevent, le célèbre cuisinier de Charles V, à qui l'on doit le *Viandier*, le premier livre de cuisine imprimé, vers 1490¹, consistait à prendre : pour une pinte (95 centilitres), douze grammes de *cinnamme*, nom scientifique de la cannelle, fine et parée, seize grammes de *mesche*, deux grammes de girofle et six onces (180 grammes) de sucre fin en poudre.

Le *mesche*, n'était autre que le gingembre. D'après le *Ménagier de Paris*, ce traité d'économie domestique de la fin du xiv^e siècle², on le distinguait en gingembre de *mesche* et gingembre coulombin ; le premier ayant l'écorce plus brune était plus mou à trancher au couteau et plus blanc à l'intérieur que le second, lequel d'ailleurs passait pour moins bon et se vendait meilleur marché.

Suivant le docteur Pegge, l'*hypocras* des riches se préparait avec du gingembre, de l'anis et du sucre ; quant à celui du peuple, il ne se composait que de cannelle, de poivre et de miel clarifié.

Cette liqueur se buvait à jeun ou au commencement des repas.

Les apothicaires en donnaient à leurs pratiques pour leurs étrennes, et de leur côté les échevins ainsi que le

1. MM. le baron Jérôme Pichon et Georges Vicaire en ont donné chez Téchener une nouvelle édition en 1892.

2. Le *Ménagier domestique*, traité de morale et d'économie domestique, composé vers 1393, par un *Bourgeois de Paris*. Edition du baron Jérôme Pichon, Paris, Techener, 1846, 2 vol. in 8°.

prévost de Paris en envoyaient au roi jusqu'à la fin du xviii^e siècle le premier jour de l'année.

Dans la troisième pièce inédite des dépenses du duc de Bourgogne, lors de sa présence au siège de Compiègne, le 14 juillet 1430, il s'agit encore principalement de fournitures de bouche, de poisson salé pour la garnison, d'anguilles, de beurre, d'épices. On y trouve en outre ce qu'ont coûté des torches, des chandelles de suif, de la cire, et des aumônes faites le même jour par le duc de Bourgogne.

Quelque temps après, ce dernier fut obligé de quitter Compiègne pour se rendre dans le duché de Brabant où de graves événements l'appelaient, et c'est pendant son absence que fut levé, le 25 octobre suivant, le siège mis au mois de mai.

Voici comment s'exprime à cet égard le *Livre des trahisons de France envers la Maison de Bourgogne*, au chapitre CXLVIII^e :

En ce mesme an, au mois d'aoust, trespassa le duc Phelippe de Brabant, auquel le duc Phelippe de Bourgogne succéda par droit héréditaire, et pour ce, tantost et incontinent qu'il sut la mort du dit Phelippe, il laissa le siège de Compiengne et s'en alla prendre possession du duché de Brabant; mais au mois de novembre ensuivant, tandis que le duc Phelippe estoit en Brabant, le Dauphin (*Charles VII*) quy à loisir avoit assemblé grand armée, envoya secourir la ville de Compiengne quy avoit faulte de vivres. Ils passèrent une nuyt toul parmi la forêt de Compiengne qui fort estoit haye, dont Englès et Picars furent moult esbahy comment *Ermaingnacs* (Armagnacs) avoient si tost despéchié le chemin, mais tout le commun du pays par où ils passoient, estoit en leur aide, et conduisoit lor armée le maréchal de Boussach et plusieurs autres. Quand les Englès virent saillir de la forêt si grosse et si puissant armée, ils furent moult surpris et se retrayrent en bel aroy en leur bastille. Les Ermaingnacs ne les osoient approchéer pour lors chevaux, car ils tiroient merueilleusement au *Moncheau*¹.

Les gens du Dauphin conduisirent grand foison de chariots

1. Le moncheau ou monceau, était une élévation de terre sur laquelle on s'exerçait à tirer. *Tirer au monceau* devait donc avoir le même sens qu'aujourd'hui l'expression *tirer à la butte*.

en la ville et quand ils les eurent ravitaillié il ne lor chaloit de riens, car bien scavoient qu'il n'y avoit pas puissance en l'ost pour les combattre. Ils assaillirent la bastille du costé de devers Picardie dont estoit cappitaine le sire de Créquy qui fût par vive force pris et mis à grande finance. Les Anglès se retirèrent vers Normandie car bien perchurent que peu y pourfiteroient puisque la ville estoit ravitaillié et messire Jean de Luxembourg s'en retira à Montdidier.

Par plusieurs fois avoit sailly la garnison de Compiengne dont nous n'avons encoires fait mention et où, à chascune fois, la ditte pucelle estoit faisant des escarmouches et rompant le bois, tant que ung jour, par force d'armes, elle fut prise et ravie d'un des archiers du bastard de Wandonne son cappitaine, lequel en fit présent aux Anglès qui en firent aussi grand feste que s'ils eussent gagné tout l'or du monde, et tantot la menèrent à Rouen où elle fu, comme dit ci dessus, brulée sur le marchiet devant tout cascun¹.

Ce récit intervertit les rôles. En effet, ce n'est pas une troupe de renfort qui est venue par la forêt, au secours de la ville assiégée; c'est au contraire, l'armée ennemie qui a tenté de s'emparer d'une bastille qui se trouvait dans le faubourg Saint-Lazare, sur la route conduisant à la forêt; et c'est à la défense énergique que lui opposèrent tout à la fois la garnison et la population composée en grande partie de femmes, qu'a été dû l'échec des assiégeants. D'où la levée du siège.

Quoi qu'il en soit, les moindres détails qui se rattachent à cette époque mémorable et à l'épisode rendu à jamais célèbre par la prise de Jeanne d'Arc, présentent un intérêt exceptionnel. Aussi, avons-nous pensé que les détails relatifs à la maison du duc de Bourgogne méritaient d'être signalés.

1. Biblioth. nat. B. L. 656, 66.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Inédites)

PREMIÈRE

Mercredi XXXI^e et darrain jour de may l'an mil CCCC et XXX,
monseigneur le Duc de Bourgoingne tout le jour au siège devant
Compiengne: Frans, XVI sols parisis.

Escurie par Hugues Du Blé.

Avene de garnison compté le XXIX^e jour de ce mois.

De laquelle l'en a huy délivré III^{xx}XII chevaux.

Et fait VII surcroiz.

Foing de garnison compté le XXVIII^e jour de ce mois.

Duquel l'en a huy délivré XVI chevaux.

Foing d'achat.

Doulcet a païé pour II taiz de foing, jauge de Noyon, le faiz
au pris de XVI sols, valent XXXII sols.

Duquel foing l'en a huy livré II chevaux.

Et délivré l'en du faiz XXXV chevaux.

A lui pour avoir fait chargier ledit foing XVIII deniers.

La Barbe de Nedonchel pour la journée de ses III chevaux,
IX sols.

Compaignon Grave pour semblable, IX sols.

Candel pour semblable, III sols.

Clipson pour la journée entière de III chevaux pour herquet,
VI sols.

Anthoine de Rochefort, pour semblable de II chevaux, III sols.

Loys la Trompette, pour semblable, III sols.

Jaquet le Faulconnier, pour semblable de son cheval, II sols.

Jehan Le Vaz, pour semblable, II sols.

L'oste de monseigneur à Noyon, pour les despens des che-
vaux de monseigneur qui ont illec demourez au séjour par XXV
jours de ce mois, à II sols VIII deniers chacun cheval par jour,
valent XVI livres XIII sols III deniers.

A lui pour semblable d'un autre cheval pour mondit seigneur par XVIII jours de ce dit mois audit pris, valent XLVIII sols.

A lui pour semblable d'autres II chevaux pour mondit seigneur, par XXIII jours audit pris, valent VI livres VIII sols.

A lui pour les despens de bouche d'un varlet qui a gardé lesdits II chevaux par lesdits XXIII jours, à II sols par jour, valent XLVIII sols.

A lui pour les despens de VI chevaux des *Portingalois*¹, par XII jours, qui semblablement sont demourrez au séjour audit Noyon, audit pris de II sols VIII deniers pièce, valent III livres XVI sols.

A lui pour semblable d'autres III chevaux desdits Portingalois, par les XII darrains jours de ce mois audit pris, valent LVI sols.

A lui pour les despens de bouche de II varlés desdits Portingalois qui audit Noyon ont gardé lesdits chevaux par XXIII jours, à II sols chacun par jour, valent III livres XVI sols.

A lui pour semblable d'un autre varlet desdits Portingalois par XII jours de cedit mois, à II sols par jour, valent XXIII sols.

A lui pour les despens de III des paiges de monseigneur par XVI jours, à II sols VIII deniers chacun par jour, valent VIII livres.

A lui pour les despens de Pietre, le palefrenier d'un varlet de sommier de Jacot le mareschal que par plusieurs et diverses fois ilz ont faiz en ce mois quant ilz ont esté audit Noyon pour le fait desdits chevaux de monseigneur et pour deux seaulx dont l'en a abreuvé lesdits chevaux, les parties desdits despens veues et déclairées aux comptes, XLII sols.

A lui pour appoticaierie pour les chevaux de mondit seigneur, XIII sols VIII deniers.

A Colquin, varlet de chevaux de mondit seigneur, pour les despens de bouche de lui II^e de personnes qu'il a esté audit Noyon pour garder lesdits chevaux de monseigneur par XXV jours, au pris de III sols chacun par jour, valent VII livres X sols.

Jehan le palefrenier, pour ses neccessitez de ce mois, X sols.

Guillot le palefrenier, pour semblable, X sols.

A lui, pour lumière cedit mois, XXIII sols.

Lorin, varlet de pied, pour ses neccessitez de ce mois, X sols.

1. Portugais.

- Rane, pour semblable, X sols.
Lebrun, pour semblable, X sols.
Piètre de Prusse, pour semblable, X sols.
Neelquin, pour semblable, X sols.
Willequin, varlet d'estable, pour semblable, X sols.
Thomas, varlet de destriers, pour semblable, X sols.
Thierry, pour semblable, X sols.
Thibaut, aide de destriers, pour semblable, X sols.
Parisot, varlet de somniers, pour semblable, X sols.
A lui, pour lumière ce mois, X sols.
Martin Potien, pour ses neccessitez de ce mois, X sols.
Watelet Payelle, varlet de somniers, pour semblable, X sols.
Henry Garnier, varlet de somniers, pour semblable, X sols.
Robin Cresson, varlet de somniers, pour semblable, X sols.
Hennequin le Hardi, pour semblable, X sols.
Raguelot Charreton et son compaignon, pour semblable,
XX sols.
A lui, pour lumière de ce mois, X sols.
Huguenin Pucelle et son compaignon, pour leurs neccessitez
de ce mois, XX sols.
Jehan Girard et son compaignon, pour semblable, XX sols.
Guillaume Charreton et son compaignon, pour semblable,
XX sols.
Jacot Fauldart, pour ses neccessitez de ce mois, X sols.
A lui, pour son alée de ce présent siège à Villers-le-Duc,
en Borgoingne, lui et son cheval, par XIII jours, LXXVIII sols.
Heynne Hak, pour ses neccessitez de ce mois, X sols.
Alain le Boteleur, pour semblable, X sols.
Girard Larmurier, pour semblable, X sols.
Jacot le Mareschal, pour semblable, X sols.
A luy, pour VII^{xx} IIII fers et demi ferrez pour les chevaux
de monseigneur à XII deniers pièce, valent VII livres IIII sols
VI deniers.
A lui, pour plusieurs parties d'appoticaiererie, icelles veues
aux comptes, XXXV sols.
Jehan le Brun, varlet de forge, pour ses neccessitez de ce
mois, X sols.
Willequin, chevauteur, pour ses neccessitez de ce mois,
X sols.
Rasses de Marre, chevauteur, pour semblable, X sols.
Hennequin Malart, chevauteur, pour semblable, X sols.
Henry Dieu le fist, chevauteur, pour semblable, X sols.

Piètre le palefrenier, pour son alée de ce siège à Villers-le-Duc en Bourgoingne, lui et son cheval par XIII jours à VI sols par jour, valent LXXVIII sols.

Doulcet a païé pour les despens de bouche de III des paiges de monseigneur, qu'ilz ont faiz audit Noyon par VI jours de ce mois, LXVI sols.

Goscart le sellier, pour plusieurs parties d'ouvraiges de son mestier par lui faiz, bailliez et livrez pour les chevaux de monseigneur, lesdites parties veues aux comptes, CI sols III deniers. Argent CVIII livres III sols III deniers¹.

(Chambre des Comptes de Lille, B. 3398, pièce en parchemin).

DEUXIÈME

Samedi X^e jour de juing l'an mil CCCC et trente monseigneur le Duc de Bourgoingne tout le jour au siège devant Compiengne, franc XVI sols parisis.

Panneterie par le bastart d'Oye.

Pain de bouche.

De Perrin Dardenne II^e III^{xx} X douzaines pour garnison.

De lui pain de commun III^e douzaines.

Duquel pain de bouche l'en a huy despensé LXX douzaines.

Et du commun C douzaines.

Doulcet a païé pour cuisine, VII sols.

Jehannia Briffaut pour façon d'oublies, XII deniers.

Pierre le Bairier pour VII loz de moustarde à II sols VIII deniers le lot, XVIII sols VIII deniers.

Argent XXVI sols VIII deniers.

Eschançonnerie par Loys de Chantemerle.

Vin de garnison compté le XXIX^e jour du mois précédent, huy despensé VI muids.

1. D'après les évaluations faites par M. C. Leber dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune au moyen âge*, la livre de 1423 équivalait en 1847 à QUARANTE-QUATRE FRANCS, le sol à DEUX FRANCS VINGT CENTIMES et le denier à DIX-SEPT CENTIMES, ce qui donnerait *approximativement* pour la somme ci-dessus, un total d'environ 4760 francs.

Le même auteur cite une quittance délivrée en 1438, par *Poton de Saintrailles* le compagnon de Jeanne d'Arc, pour 100 livres tournois (soit 44000 fr. de l'argent en 1847) qu'il avait reçues des Etats Limousins, en récompense de services rendus au pays.

Cervoise de garnison.

Jehan Despeaulx pour une pinte d'ypocras V sols VI deniers.

Somme du vin despensé VI muids.

Argent V sols VI deniers.

Cuisine par Loys d'Ivigny et Luc Beaume.

Richart le Juif pour I^m d'œuf, III livres X sols.

A lui pour II frommaiges de gain, VI sols.

A lui, pour XVI frommaiges de service, XXI sols III deniers.

Somme, CXVII sols III deniers.

Perrin d'Ardenne pour façon de XVIII douzaines de pâtisserie, XXII sols VI deniers.

Toussain Menoste pour II sommes et demie de marée, XII livres X sols.

Harens sors de Boulogne de garnison, huy despensé III.

Morues salées de garnison, huy despensé III.

Doulcet a païé pour beurre fraiz, XIII sols III deniers.

A lui, qu'il a païé pour potagerie, III sols.

Le saulcier, pour verdure, II sols.

Espices, verjus, vinagre de garnison.

Somme, XX livres X sols I denier.

Fruicterie, par Jehan Damand.

Cire de garnison, comptée le IX^e jour du mois précédent, huy despensé :

En torches, II livres VIII onces.

En chandelles, III livres VII onces.

Doulcet a païé pour fruit, X sols.

Chandelles de suif pour garnison huy despensé, VIII livres.

Somme de cire despensée, VI livres III onces.

Argent, X sols.

Escuirie, par Hugues Dublé.

Avene de garnison, comptée le VII^e jour de ce mois.

De laquelle on a huy délivré CI chevaux.

Et fait un seurcrois.

Foing de garnison compté le V^e jour de ce dit mois.

Duquel l'en a huy délivré VII chevaux.

Autre foing de cheval.

Doulcet a payé pour II fais de foing, jauge de Noyon, le fais au prix de XVI sols, valent XXXII sols.

Duquel l'en a huy délivré XI chevaux.

Et délivré l'en du fais XXXV chevaux.

A lui qu'il a payé pour avoir fait chargier ledit foing, XVIII deniers.

Jehan.....¹ pour II^c de.....¹,
XXIII sols.

La Barbe de Nedonchel, pour la journée de ses III chevaux,
IX sols.

Compaignon Grave, pour semblable, IX sols.

Anthoine de Rochefort, pour semblable de II chevaux, III
sols.

Loys la Trompette, pour semblable de II chevaux, III sols.

Jacquet le Faulconnier, pour semblable de son cheval, II sols.

Candel, pour semblable de son cheval, III sols.

Argent III livres III sols VI deniers.

Fourrière, par Gonneville.

Aumosnes faictes par monseigneur ce jour, X sols.

Gonneville a payé pour may et herbe vert, III sols.

Jehan Despeaux, pour III livres et demi d'espices de
chambre, XLIX sols VI deniers.

Robert le Flamencq, pour III charettes de bois, XXX sols.

Somme III livres XVI sols VI deniers.

Somme du jour, compris gaiges sans garnison, compté par
par messire Jacques de la Viesville, LXXVIII livres III sols
III deniers parisis².

(Chambre des comptes de Lille, B. 3398, pièce en parchemin.)

TROISIÈME

Vendredi XIII^e jour de juillet, l'an mil CCCC et trente, mon-
seigneur le Duc de Bourgoingne, tout le jour au siège devant
Compiengne, franc, XVI sols parisis.

Panneterie par le bastard D'Oye.

Pain de bouche.

De Perrin Dardenne III^{xx}III douzaines.

De lui pain de commun, VI^{xx} douzaines.

1. Parties effacées.

2. D'après les évaluations faites en 1847 par M. C. Leber, ainsi qu'il a
été dit ci dessus, cette somme équivalait, il y a *cinquante ans*, à plus de
trois mille quatre cents francs.

Doulcet a païé pour cuisine VII sols II deniers.
A lui qu'il a païé pour beurre fraiz II sols VIII deniers.
Jehan Briffault pour façon d'oublies XII deniers.
Moustarde de garnison.
Argent X sols X deniers.

Eschançonnerie par Loys de Chantemerle.

Vin de garnison compté le XI^e jour de ce mois huy despensé
VIII muids.

Jacot Michiel pour une pinte d'ypocras V sols VI deniers.
Gervoise de garnison.
Somme du vin despensé VIII muids.
Argent V sols VI deniers.

Cuisine par Cauchette et Luc.

Richart le Juif pour VIII^e d'œf, LXXII sols.

A lui pour III frommaiges de gain, XII sols.

A lui pour XXI frommaiges de service, XXVIII sols.

Somme CXII sols.

Gille 1, pour VI^{xx}XVI anguilles par marchié
fait, CXVI sols.

Jehan Petit pour ung sextier de poix vielz, XII sols.

Toussain Lance pour III sommes de marée, XV livres.

Doulcet a païé pour beurre, porée, persil, ognons et poz de
terre, XVI sols III deniers.

Gillet Lecoq a païé pour poz de terre et saulces XVI deniers.

Perrin Dardenne pour XIII douzaines de patisserie, XVII sols
VI deniers.

Le saulcier pour verdure, II sols.

Morues sallées de garnison, huy despensé, XX.

Saumon sallé et beurre de garnison.

Espices, verjus, vinaigre et sel de garnison.

Somme XXIX livres II sols II deniers.

Fruicterie par Jehan Damand.

Cire de garnison comptée le IX^e jour d'avril précédent, huy
despensé :

En torches III livres VI onces.

En chandelles et mestiers V livres VII onces.

Doulcet a païé pour fruit XVII sols.

Chandelles de suif de garnison huy despensé X livres.

1. Partie illisible.

Somme de cire despensée VIII livres XIII onces.
Argent XVII sols.

Escurie par Hugues Dublé.

Avene de garnison comptée le jour précédent,

De laquelle l'en a huy délivré IIII^{xxv} chevaux.

Et fait un surcrois.

Foing de garnison compté le dit jour précédent,

Duquel l'en a huy délivré XVIII chevaux.

La Barbe de Nedonchel, pour la journée de ses III chevaux,
IX sols.

Candel, pour semblable de son cheval, III sols.

Loys la Trompette, pour semblable de II chevaux, IIII sols.

Jacquet le Faulconnier, pour semblable, II sols.

Argent, XVIII sols.

Fourrière, par Gonneville.

Aumosnes faites par monseigneur ce jour, X so's.

Gonneville a payé pour herbe vert II sols.

Somme, XII sols.

Somme du jour, comprins gaiges sans garnison, compté par
messire Jacques de la Viesville, IIII^{xxi} livres III sols VI deniers
parisis.

(Chambre des comptes de Lille, B. 3398, pièce en parchemin.)

QUATRIÈME ¹

1430. — États journaliers de la dépense de l'hôtel du duc de Bourgogne.

Dimanche 7 mai 1430, le duc de Bourgogne dîner à Noyon,
souper et coucher au siège, devant le pont de Choisy.

Jedi 11 mai, tout le jour en l'*ost* devant le pont de Choisy.

Samedi 13 mai, *idem*.

Mardi 16 mai, *idem*.

Mercredi 17 mai, *idem*.

Mardi 30 mai, tout le jour au siège devant Compiègne.

1. Déjà publiée dans l'*Inventaire sommaire* des archives départemen-
tales du Nord, par M. Jules Finot, archiviste. Lille, 1895, t. VIII,
p. 6 et 7.

Etat des gages du personnel de la maison du duc : messire Hue de Lannoy, 48 sols ; de Crèvecoeur, *idem* ; Jean de Créquy, 42 sols ; le bègue de Lannoy, 42 sols ; Philippe de Montmorency, *idem* ; Jean de Hornes, *idem* ; Jacques de la Vieville, *idem* ; André de Toulougeon, *idem* ; Antoine de la Rochebaron, *idem* ; le bâtard Doye, 9 sols ; Bertrand de Rommerel, *idem* ; Piérot le Nepveu, *idem* ; Loys de Chantemerle, *idem* ; Jean de Cortenay, *idem* ; Loys de la Vieville, 9 sols ; Bertrandon, 9 sols ; Philippe de Courcelles, *idem* ; Jemblart de Neufville, *idem* ; Récoulet de Bussul, *idem* ; Francois de Menthon, 9 sols ; Loys d'Ivry, 6 sols ; Luc Beaume ; monseigneur de Soissons, 24 sols ; maître Jean de Gand, 48 sols ; maître Thomas Bonesseaul, *idem* ; maître Jean Hébert, *idem* ; maître Christian Hauteau, *idem* ; Jean Rigolet, 6 sols ; maître Jean Cothereaul, 48 sols ; maître Jean Lavantaige, *idem* ; maître Henry Detroye, *idem* ; messire Forteguerre, 9 sols ; messire Sohier, 6 sols ; messire Hugues Michot, *idem* ; Berthelot Bricoy, 4 sols ; Jean de Villers, *idem* ; Jean de Borres, *idem* ; Jean de Fretin, 6 sols ; Jean Pape, *idem* ; Drouet Ridet, *idem* ; Jean de Ploviot et Jean de Noslant, 12 sols ; Jean de Savoie, 6 sols ; Richart le Thieutlier, *idem* ; Etienne Le Rat, *idem* ; Jean Damard, *idem* ; Gonnevillle, 6 sols ; Bouloigne, 9 sols ; Amiot Noppe, *idem* ; Ymbert Coustain, 6 sols ; Cardinet de Crespín, *idem* ; Pierre David, *idem* ; Jean Machefoing, *idem* ; Jean Despeaux, *idem* ; Perrin Bossuot, 6 sols ; Foret, tapissier, *idem* ; Hue de Bouloigne (peintre), *idem* ; maître Richard le barbier, *idem* ; Jean de Bourgogne, *idem* ; Henriette Vide, *idem* ; le roi de Flandre, *idem* ; le roi d'Artois, *idem* ; Christophe, trompette, *idem* ; Paulin, *idem* ; Audry, *idem* ; Anthoine, *idem* ; Wanezie, ménestrel, *idem* ; Caillet, *idem* ; Thibaut, *idem* ; Bourgogne le héraut, 3 sols ; Hennequin le Camus, *idem* ; Haynne de la garde-robe, *idem* ; Hennequin, aide, *idem* ; Jacquet Fichet, *idem* ; Jean Pintat, *idem* ; Jean Aubry, *idem* ; Paule, huissier de salle, *idem* ; Jean Bossuot, *idem* ; Jeannin Briffaut, *idem* ; Busquin, *idem* ; Hennequin de Cologne, *idem* ; le petit Plouvot, *idem* ; Drouet, le potagier, *idem* ; Jean Bidaut, *idem* ; Perrenet, souffleur ; Gervaise et Bistop, *idem* ; Jean Leblanc, *idem* ; Girard le Coq, *idem* ; Gillet le Coq, *idem* ; Philippe de la fruiterie, *idem* ; le Bourguignon, *idem* ; Jaquet Coussin, *idem* ; Jean de Han, *idem* ; Villequin Blocq, 48 sols ; Coppin Delebelde, 6 sols ; Jean Claux, *idem* ; Haynne le Coq, *idem* ; Hennequin Aloux, *idem* ; Guisquin Romain, 6 sols ; Haynne de Droissacre, *idem* ; Jean Teste, *idem* ; Antoine le Moyennec, *idem* ; Henry van Eken, 9 sols ; Jehannet l'Arnhier, *idem* ; Jean

Baston, 6 sols; Jaquot de Rosay, *idem*; Perrin de Gournay, *idem*, Noël Blocquiel, *idem*; Monnequin Crotel, *idem*; Jean Noël, *idem*; Pierrins Dubos, *idem*; Jean Paiement, *idem*; Fremin de Monceaux, *idem*; Jean Du Four, *idem*; Jean Dain, *idem*; Pierre Broulin, *idem*; Jean de Wasmes, *idem*; Thomassin Danvillers, *idem*; Jaquot de Croisilles, *idem*; Pierotun Graveloiz, *idem*; Piérot Labite, *idem*; Guillaume Huart, *idem*; Lyonnet Colant, *idem*; Jean Didier, *idem*; Hugues Lescalier, *idem*; Hennequin Bommy, *idem*. Total des gages : 45 livres 15 sols ¹.

Mercredi 31 mai 1430, le duc de Bourgogne, tout le jour au siège de Compiègne.

Jedi 1^{er} juin, idem.

ÉTAT DE LA DÉPENSE DE L'HOTEL, comptée au franc valant 16 sols parisis :

Paneterie : 220 douzaines de pains de bouche et 300 douzaines de pains de commun, 8 sols de moutarde, façon d'oublies; total 30 sols 8 deniers, sans compter les provisions.

Echansonnerie : 7 muids de vin de garnison, 1 pinte d'hypocras; cervoise de garnison; total, 7 muids de vin et 5 sols 6 deniers.

Cuisine : 1 bœuf, 2 veaux, 42 moutons, tripes et graisse, 4 oisons, 1 lièvre, un chapon de *palier*, 68 poules, 8 paires de pigeons, la façon de 4 douzaines de pâtés, fèves nouvelles, persil et groseilles, *potaigeries*, verdure; total, 55 livres 13 sols 6 deniers.

Fruiterie : cire de garnison, en torches : 4 livres 4 onces; en chandelles et mortiers : 4 livres 7 onces; fruit : 8 livres de chandelles de suif de garnison; total, 8 livres 11 onces de cire et 9 sols.

Ecurie : avoine de garnison pour 95 chevaux avec 7 *surcroiz* (picotins), foin de garnison pour 18 chevaux, chevaucheurs; total en argent, 4 livres 17 sols.

Fourrière : aumônes, 16 sols; voyage de Clais le Cousturier à Noyon pour faire un manteau pour le duc; total, 26 sols.

Total de la dépense dudit jour, 113 livres 1 sol 8 deniers.

1. Dans cet état les gages du personnel se montaient alors à environ 2000 francs par jour.